

Audit de prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement

Chaque année en Europe, ce sont 41 000 tonnes de granulés de plastiques industriels, soit l'équivalent de 11,5 milliards de bouteilles en plastique, qui se retrouvent dans l'environnement et notamment sur nos plages, puis en mer. Ces granulés, souvent sous forme de petites billes ou de paillettes en plastique, sont la matière première utilisée dans l'industrie plastique pour fabriquer des produits (par exemple des jouets, des bouteilles, ou encore des ustensiles de cuisine).

De leur fabrication à leur acheminement vers les usines où ils seront fondus et assemblés, ces granulés, très légers, peuvent s'échapper, tomber, et ainsi se retrouver dans la nature lorsque les sites ne sont pas équipés pour empêcher cela.

Une fois dans l'environnement, il n'est plus possible d'agir et ces micro plastiques, extrêmement persistants, peuvent être facilement ingérés par un grand nombre d'organismes vivants, directement ou par le biais de la chaîne alimentaire.

Pour faire face à cette pollution, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020, prévoit que dès le 1er janvier 2022, tous les sites de production, de manipulation et de transport de ces granulés se dotent d'équipements et de procédures pour éviter leur fuite dans la nature. Cela peut se traduire, par exemple, par l'installation de filtres ou de systèmes permettant de confiner et de ramasser les granulés au sol.

Pourquoi Audit Prévention des pertes de granulés de plastique ?

La perte de granulés a des impacts négatifs sur les entreprises de l'industrie plastique (sites de production, de manipulation et de transport), ainsi que sur l'environnement.

L'audit de prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement répond en :

- Limitant les risques de pollution de l'environnement
- Maîtrisant les coûts liés à la perte de stock
- Répondant à vos obligations réglementaires

Qui est concerné par cet Audit Prévention des pertes de granulés de plastique

La réglementation issue du Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 (JO du 18 avril 2021) relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement s'applique aux :

- Sites industriels de fabrication, manutention, stockage et transports de granulé en plastique ayant une quantité totale supérieure à 5 tonnes de granulés
- Aires de lavage de citernes
- Fûts et autres contenants de transport de granulés en plastique

Les actions à mettre en œuvre par les industriels selon le décret du Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 pour prévenir les pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement devront être les suivantes :

1. Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement ;
2. Vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement ;
3. Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site ;
4. Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant ;
5. Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361 ;
6. Former et sensibiliser, notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site ;
7. Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures.

N'hésitez pas à nous contacter :

Virginie MOUNIER

E-mail : v.mounier@bcs-certification.com

Téléphone : 0472304228

Ces audits sont mis en œuvre conformément aux dispositions, dans un délai de un an à compter de leur mise en œuvre, puis au moins tous les trois ans, sous la responsabilité de l'exploitant de chaque site de production, de manipulation et de transport de granulés de plastiques industriels

Ces audits peuvent être réalisés dans le cadre des audits de certification des systèmes de management de la qualité en prévoyant un temps supplémentaire.